

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO CENT QUATRE-VINGT-SIX (186) :
RÈGLEMENT CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES,
RANG SAINT-CHARLES**

Considérant qu'il y a lieu de modifier la numérotation des immeubles sur le rang Saint-Charles, faisant partie de la municipalité de Saint-Paulin, afin d'éliminer la confusion qui existe avec la numérotation des immeubles sur le rang Saint-Charles, mais qui font partie de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Considérant l'article 67, paragraphe 5^e de la Loi sur les compétences municipales:

67: Toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir:

5^e: le numérotage des immeubles

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Vincent Lemay lors de la séance d'ajournement du quinzième jour de juillet deux mille huit;

En conséquence, il est proposé par madame Jacqueline Devost Petit, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu que le règlement numéro cent quatre-vingt-six (186) intitulé: RÈGLEMENT CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES, RANG SAINT-CHARLES, soit adopté. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1 TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro cent quatre-vingt-six (186) et s'intitule: RÈGLEMENT CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES, RANG SAINT-CHARLES.

Le présent règlement a pour objet de régir le numérotage des immeubles sur le rang Saint-Charles.

ARTICLE 2 NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES

Que la numérotation des immeubles sur le rang Saint-Charles, faisant partie de la municipalité de Saint-Paulin soit la suivante:

la numérotation est établie par nombre croissant, à partir de la limite de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, vers le rang Renversy, du côté nord du rang Saint-Charles, les immeubles auront un numéro impair commençant par 3001 et du côté sud du rang Saint-Charles, les immeubles auront un numéro pair commençant par 3200.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION

Que la numérotation de l'immeuble suivant soit changée:

Immeuble, matricule Et propriétaire	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
4140 35 4525 Martin François et Groupe Invado	2000, rang Saint-Charles	3281, rang Saint-Charles

ARTICLE 4 AFFICHAGE DU NOUVEAU NUMÉRO CIVIQUE

Le propriétaire dispense de trente (30) jours à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour afficher le nouveau numéro civique qui lui est attribué.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet le règlement numéro cent quatre-vingt-six (186) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce sixième jour d'août deux mille huit.

Signé _____ maire suppléant

Signé _____ secrétaire-trésorier

Signé _____ mairesse